

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Commande publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2023_047

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR BRAHIM NOUBLI

Le maire de Givors,

Vu l'article 2044 du Code civil qui dispose que la transaction est un contrat écrit permettant de terminer une contestation née ou de prévenir une contestation à naître ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat et ce notamment pour transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

Vu l'arrêté n° AR2022_055 du 21 janvier 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nabiha Laouadi, 5^{ème} adjointe,

Considérant que le 21 mars 2023, sur le parking Jacques Duclos à Givors, lors de l'utilisation d'une débroussailleuse par un agent communal, un caillou a été projeté sur un véhicule et une vitre a été brisée ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, la responsabilité de la commune est entièrement engagée ;

Considérant que le montant des réparations s'élève à 110,88 € TTC ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un protocole transactionnel entre la commune et monsieur Brahim NOUBLI.

Article 2 : De signer le protocole transactionnel correspondant et plus globalement faire le nécessaire quant à sa mise en œuvre.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le jeudi 13 avril 2023,

Nabiha LAOUADI, 5ème
adjointe déléguée à
l'urbanisme, à l'habitat et au
droit

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SINISTRE ASSURANCE

ENTRE

La commune de Givors, représentée par le maire, monsieur Mohamed BOUDJELLABA, dûment habilité par délibération n° 1 en date du 12 janvier 2022,

Ci-après dénommée « la commune » d'une part,

ET

Monsieur Brahim NOUBLI, domicilié au 5 allée Jacques Duclos à 69700 GIVORS,

Ci-après dénommé « le contractant »,

PRÉALABLEMENT À L'OBJET DES PRÉSENTES, IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le 21 mars 2023, sur le parking Jacques Duclos à Givors, lors du passage de la débroussailleuse par un agent communal du service des espaces verts, un caillou a été projeté sur un véhicule et la vitre arrière gauche s'est brisée.

Au vu de ces éléments, la responsabilité de la commune est clairement engagée.

Le contrat d'assurance de la commune en matière de responsabilité civile prévoyant une franchise de 1 000 euros restant à la charge de l'assuré, l'assureur ne pourra pas dans ces conditions intervenir pour prendre en charge l'indemnisation du sinistre, évaluée à 110.88 euros TTC.

Le conseil municipal ayant délégué au maire le pouvoir de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros, les parties se sont rapprochées et ont décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet du protocole transactionnel

Le présent protocole, établi en vertu des articles 2044 et suivants du Code civil, a pour objet d'arrêter le principe et le montant du dédommagement de la commune au bénéfice du contractant suite au sinistre exposé en préambule.

Article 2 : Mise en œuvre du protocole transactionnel

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi le présent protocole transactionnel.

La commune prendra en charge directement le montant de la réparation sur présentation des 2 factures établies au nom de la commune de Givors.

Article 3 : Montant de l'indemnité

Le montant de l'indemnité s'élève à 110,88 euros TTC euros conformément aux devis joints en annexe.

En cas de différence entre le montant des devis et les factures, un avenant au présent protocole devra être conclu.

Article 4 : Engagement de non recours

La signature de ce protocole d'accord transactionnel emporte renonciation générale, réciproque et définitive à toute instance, demande ou action juridictionnelle ultérieure, de quelque nature et pour quelque cause que ce soit, ayant le même objet que le présent protocole.

Article 5 : Autorité de la chose jugée

Les parties déclarent et reconnaissent accepter et consentir librement et en pleine connaissance de cause aux termes et conditions du présent protocole d'accord transactionnel et avoir eu le temps de négocier et apprécier les prétentions respectives de chacune d'elle.

Elles déclarent avoir expressément convenu de l'ensemble des clauses et conditions du présent protocole de sorte que la méconnaissance par l'une ou l'autre des parties de l'une de ces obligations entraînera de plein droit la résolution de la transaction.

Il est donc convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu, d'un commun accord entre les parties, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

En conséquence, sous réserve de sa pleine et entière exécution, cet accord fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Article 6 : Exécution du protocole transactionnel

Le présent protocole prend effet dès sa signature par les deux parties.

Fait en deux exemplaires, à Givors

Le

Pour la commune de Givors
Par délégation du maire,
Madame Nabiha LAOUADI
5^e adjointe déléguée à l'habitat,
à l'urbanisme et au droit

Pour le contractant
Monsieur Brahim NOUBLI

« Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action »

« Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action »



MAIRIE DE GIVORS

DEVIS n° 10369472 du 22/03/2023

Code client	Téléphone	Fax	Vendeur	Référence
9088AUTO			Mickaël HOARAU	

Référence	Qté cde	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	Remise	Px unit. net TTC	Montant TTC	T
Devis valable jusqu'au 21/04/2023							
CUSTODE ARG EVASION BOU	1,00	37,00	44,40		44,40	44,40	1
8569C3							
FRAIS DE PORT	1,00	13,00	15,60		15,60	15,60	1
Ce devis est valable un mois.							
Toutes nos pièces ne sont ni reprises ni échangées en dehors des conditions de garantie.							
Travaux effectués à la demande du client.							
Véhicule non contrôlé par l'Atelier avant travaux.							
Estimation faite sous réserve de démontage.							

T	Taux TVA	Montant HT	Montant TVA		Base taxable	Pièces occasion
1	20,00	50,00	10,00	HT	50,00	
2				TVA	10,00	
3				TTC	60,00	

TOTAL TTC : 60.00



PARE-BRISE

DEVIS
Validité 1 mois
Une marque de Saint-Gobain

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 0 800 400 000
ID : 069-216900910-20230413-DM2023_047-AU

5458

DEVIS
69GR - 49287

RHONE PARE BRISE
FRANCE PARE BRISE
50 AVENUE JACQUES CHIRAC
69520 GRIGNY
TEL : 04.72.24.06.14
SIRET : 481 201 085 00026
TVA INTRA : FR 88481201085

CAPITAL : 12000 €
IBAN : FR76 1780 6002 5462 2098 0897 373
RIB : BK : AGRIFRPP878
Servi par : PERRIER MELANIE

Cause: En Stationnement

CLIENT
MAIRIE DE GIVORS
PLACE HENRI BARBUSSE
69700 - GIVORS

ASSURANCE
MAIRIE DE GIVORS
PLACE HENRI BARBUSSE
69700 - GIVORS PL 25%

(N°O.R. : 49287)

FOUO	DATE	MARQUE	TYPE	Age Mod.	Km	IMMATRICULATION	REF ASSURÉ
1/1	30/03/2023	PEUGEOT	806 (06/94-12/01)	2001	301707	DJ-228-AC	N° EXISTE

CODE	QUANTITÉ	DESIGNATION	PRIX UNIT. TARIF	R %	PRIX UNIT. NET	MONTANT H.T.
T2	0.60	MAIN D'OEUVRE VITRAGE / TPS XGLACES	(3) 44.00			26.40
T1	0.25	FORFAIT NETTOYAGE BRIS DE GLACE	(3) 44.00			11.00
TOTAL		HABITACLE 37.40€ : MAIN D'OEUVRE HT 5.00 € : FONGIBLES ET MO. CORRESPONDANT(LAME DECOUPE,PROTECTION,PRODUIT NETTOYAGE VITRAGE ET CARROSSERIE, DEGRAISSANT BAIE, ADHESIF PROTECTION, APPLICATEUR)				5.00

Le devis est valable un mois à compter de sa date d'émission

Paiement anticipé : aucun escompte accordé. Paiement tardif : 5 fois le taux de l'intérêt légal.

MONTANT H.T.	TVAUX	MONTANT TTC	MONTANT TTC APRES REMISE	MONTANT TTC APRES REMISE	A LA CHARGE DU CLIENT	A LA CHARGE DE L'ASSURANCE
42.40 €	20.00%	50.88 €	50.88 €	50.88 €	50.88 €	0.00 €

Règlement le Espèces Chèque N° Carte

COMPTANT

SUR RELEVÉ

PAILLON À JOINDRE À VOTRE RÈGLEMENT

DATE 30/03/2023 N° CLIENT 5458 MONTANT 50.88 € 69GR - 49287

NOM DU CLIENT MAIRIE DE GIVORS

ÉCHÉANCE Comptant Ville de Givors